

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p>	<p style="text-align: center;">VILLE D'AUTRANS Délibération du conseil municipal du 1 juillet 2014</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 19 De présents : 15 De votants : 18</p> <p>Rapporteur : Maryse Nivon</p>	<p>L'an deux mil quatorze, le premier juillet à vingt heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.</p> <p>Sous la Présidence de M. Thierry GAMOT, Maire Mme Chrystèle KÉRUZORÉ a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Pascale MORETTI (pouvoir à Thierry GAMOT), Delphine MARTIN (pouvoir à Gabriel TATIN), Céline GAILLARD (pouvoir à Chrystèle KÉRUZORÉ), Marie DARIER</p>

Délibération n° 14/78
TARIFS LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Pour l'ensemble des salles communales louées ou prêtées, une convention d'utilisation sera obligatoirement signée entre le responsable et la commune.

1. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA GRAND POYA

Vu les demandes par des particuliers et associations pour l'utilisation de salles communales, Monsieur le Maire propose au conseil de mettre à disposition la salle du restaurant et la cuisine du bâtiment de la grand Poya.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,, le Conseil Municipal d'Autrans décide que :

- Les tarifs de mise à disposition de la salle de la Grand Poya sont les suivants :
 - Associations ou organismes d'Autrans, personnes privées résidant à Autrans :
 - Week-end (3 jours) : **400 €**
 - 1 jour ou soirée (24h) : **200 €**
 - associations n'ayant pas leur siège à Autrans, organismes ou personnes privées non résidant à Autrans :
 - Week-end (3 jours) : **800 €**
 - 1 jour ou soirée (24h) : **400 €**
- Les utilisateurs de la salle de la grand Poya déposeront en Mairie un chèque de caution de 1 000 € et une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom du signataire de la convention. Un état des lieux avant et après sera effectué.

2. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES MARIAGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la délibération n°39/06 en date du 22 mai 2006 a fixé les tarifs de mise à disposition de la salle des mariages et qu'il convient aujourd'hui de les actualiser

Après en avoir délibéré à l'unanimité,, le Conseil Municipal d'Autrans décide que :

- Les tarifs de mise à disposition de la salle des mariages sont les suivants :
 - associations ayant leur siège à Autrans : gratuit,
 - personnes privées habitant Autrans : **110 €** pour une journée (24h), **55 €** pour un apéritif

- associations n'ayant pas leur siège à Autrans, organismes ou personnes privées n'habitant pas Autrans : **230 €** pour une journée (24h), **110 €** pour un apéritif,
- Les utilisateurs de la salle des mariages déposeront à la mairie un chèque de caution de **400 €**, avec la photocopie d'une assurance en responsabilité civile au nom du signataire de la convention. Un état des lieux avant et après sera effectué.

3. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la délibération n°72/09 en date du 29 octobre 2009 a fixé les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes et qu'il convient aujourd'hui de les actualiser

Après en avoir délibéré à l'unanimité,, le Conseil Municipal d'Autrans décide que :

- Les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes sont les suivants :
 - associations ayant leur siège à Autrans : gratuit,
 - personnes privées habitant Autrans : **110 €** pour une journée (24h) ou moins, **230 €** pour un week-end,
 - associations n'ayant pas leur siège à Autrans, organismes ou personnes privées n'habitant pas Autrans : **230 €** pour une journée (24h) ou moins, **750 €** pour un weekend.

Les utilisateurs de la salle des fêtes déposeront à la mairie un chèque de caution de **800 €**, avec la photocopie d'une assurance en responsabilité civile au nom du signataire de la convention. Un état des lieux avant et après sera effectué.

4. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE SALLE D'ACTIVITÉS

Les salles d'activités des écoles et la salle du Clos sont utiliséee par les associations locales. Monsieur le maire propose de fixer un tarif pour les associations extérieures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal d'Autrans décide que :

- Les tarifs de mise à disposition de la salle d'activité de l'école primaire, la salle d'activité de l'école maternelle et la salle du Clos sont les suivants :
 - associations à but non lucratif ayant une action sur la vie sociale de la commune :
 - gratuit,
 - structures associatives d'Autrans agissant contre rémunération :
 - 10 € pour 1 heure
 - 100 € pour l'année
 - structures associatives extérieures agissant contre rémunération :
 - 20 € pour 1 heure
 - 200 € pour l'année

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans,

Thierry GAMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.